

**Radiation de l'affaire T-121/98<sup>(1)</sup>**

(2000/C 372/35)

*(Langue de procédure: l'allemand)*

Par ordonnance du 29 septembre 2000, le président de la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-121/98, Taurus Beteiligungs-GmbH & Co. KG contre Commission des Communautés européennes.

(<sup>1</sup>) J.O. C 312 du 10.10.98.

**Radiation de l'affaire T-232/99<sup>(1)</sup>**

(2000/C 372/37)

*(Langue de procédure: l'anglais)*

Par ordonnance du 6 septembre 2000, le président de la troisième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-232/99, Margaret McKenzie-Campbell contre Commission des Communautés européennes.

(<sup>1</sup>) J.O. C 20 du 22.1.00.

**Radiation de l'affaire T-204/98 R<sup>(1)</sup>**

(2000/C 372/36)

*(Langue de procédure: l'anglais)*

Par ordonnance du 11 octobre 2000, le président du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-204/98 R, British Sugar plc contre Commission des Communautés européennes.

(<sup>1</sup>) J.O. C 48 du 20.2.99.

**Radiation de l'affaire T-39/00<sup>(1)</sup>**

(2000/C 372/38)

*(Langue de procédure: l'allemand)*

Par ordonnance du 27 septembre 2000, le président de la cinquième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-39/00, PlantaVet Vertrieb biologischer Tierarzneimittel GmbH contre l'agence européenne pour l'évaluation des médicaments.

(<sup>1</sup>) J.O. C 135 du 13.5.00.

**RECTIFICATIF****Rectificatif à la communication du Tribunal de première instance dans les affaires T-242/00 et autres**

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 335 du 25 novembre 2000)

(2000/C 372/39)

Page 45, dans la colonne de droite, sous le titre «Recours introduits le 14 septembre 2000 par la Compagnia Laboratori Portuali s.c.a.r.l. et autres contre Commission des Communautés européennes» les deux premières lignes doivent se lire comme suit:

«(Affaires T-242/00, T-243/00, T-257/00, T-258/00, T-259/00, T-265/00 et T-267/00)».